

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Autorisation de circulation alternée par feux Tricolores rue du Pont de la Lys à ESTAIRES Du 03 au 07 aout 2026****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600116 - 158****AUTORISATION DE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES RUE DU PONT DE LA LYS À ESTAIRES DU 03 AU 07 AOUT 2026****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'Estaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mr BOUREZ Alexis, représentant l'entreprise VAN EECKE située 1 rue des Bouleaux 59810 Lesquin pour des travaux Noreade rue du pont de la Lys à La Gorgue, du 03 au 07 aout 2026 de 07h00 à 17h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux, rue du pont de la Lys à La Gorgue, du 03 au 07 aout 2026 de 07h00 à 17h00.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Du 03 au 07 aout 2026 de 07h00 à 17h00, rue du pont de la Lys à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

- Dépassement interdit
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30kms/h

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas de véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le

concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 21/07/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

